



**PONT-L'ABBÉ**  
*Pont-'n-Abad*

C.C.A.S.

LIVRET D'ACCUEIL

# Résidence



# des Camélias

# CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTÉS\*

- *Principe de non-discrimination*
- *Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté*
- *Droit à l'information*
- *Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne. Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire*
- *Droit à la renonciation*
- *Droit au respect des liens familiaux*
- *Droit à la protection*
- *Droit à l'autonomie*
- *Principe de prévention et de soutien*
- *Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie*
- *Droit à la pratique religieuse*
- *Respect de la dignité de la personne et de son intimité*

---

\* Ministère de la famille et des personnes handicapées  
Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles

Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux de vous accueillir au sein de la  
Résidence des Camélias

Nous vous remettons ce livret d'accueil qui a été conçu pour vous  
permettre de faire connaissance avec notre résidence et répondre au  
mieux à vos questions et à vos préoccupations.



Le Président du CCAS, Monsieur Stéphane LE DOARÉ,  
Maire de Pont-l'Abbé  
La vice-présidente, Madame Viviane GUEGUEN  
Les membres du Conseil d'administration,  
La Directrice, Madame Aline BUREL,  
Les membres du Conseil de la Vie Sociale,  
Le Personnel et les Résidents  
Vous souhaitent une bonne lecture

# PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Foyer Logement à son ouverture en 1980, la Résidence des Camélias, gérée par le Centre Communal d'Action Sociale, est devenue un E.H.P.A.D (établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes) le 1er juillet 2006, date de la signature de la convention tripartite avec le Conseil Général et la Préfecture. Cette convention renouvelée en 2013, définit les conditions de financement de l'établissement qui s'engage sur la qualité de la prise en charge des personnes accueillies et des soins qui leur sont prodigués.

La résidence accueille des personnes âgées de plus de 60 ans valides ou en perte d'autonomie, mais aussi des personnes de moins de 60 ans bénéficiant d'une dérogation du Conseil Départemental.

L'établissement est habilité à percevoir l'aide sociale, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A) et l'allocation personnalisée au logement.

## *Sa localisation*



Située au plein cœur de la ville de Pont l'Abbé, à proximité des commerces, la résidence bénéficie aussi du cadre agréable du jardin aménagé des camélias.

Le plan d'accès se trouve en dernière page.

## *Les bâtiments*

- 1 bâtiment principal regroupant les services généraux : le secrétariat/accueil, les locaux de soins (infirmierie, bureau médical...), la salle de restaurant, la cafétéria... et les logements de type T1bis
- 18 pavillons de type T1bis
- 23 logements répartis dans 2 bâtiments annexes de type T2.



La restructuration de la résidence qui permettra le regroupement de l'ensemble des logements sur le site principal est en cours de réalisation. Les travaux seront achevés en juin 2019. La nouvelle salle à manger a été réceptionnée en juin 2017.



## *Les logements*

Ils disposent d'un cabinet de toilette avec WC et douche privatifs (sauf T1). Ils sont équipés d'un lit médicalisé, de prises téléphonique (abonnement à votre charge) et télévision et d'un appel malade. Vous pourrez aménager votre logement en cohérence avec votre état de santé.

## VOTRE ADMISSION

Elle se fera, après avis de la commission d'admission chargée d'étudier les dossiers d'inscription, après une visite de l'établissement et d'une ou plusieurs rencontre(s) avec l'équipe administrative, l'infirmière coordinatrice et le médecin coordinateur de la résidence.

Il vous sera demandé de fournir :

- Votre livret de famille
- La copie de la carte vitale et de l'attestation de prise en charge de l'assurance maladie et de la mutuelle, le cas échéant
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile personnelle
- Votre dernier avis d'imposition et les justificatifs de ressources (si vous ne les avez pas déjà transmis dans votre demande d'inscription)
- Votre dossier médical

Le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement vous seront remis. Ces documents décrivent l'organisation de la résidence et précisent vos droits et vos obligations et celles de l'établissement.

## VOTRE SEJOUR

### *Les repas*

Les repas sont préparés par les cuisiniers de l'établissement et tiennent compte des régimes alimentaires. Ils sont servis en salle à manger sauf contre indications médicales qui justifient un service en chambre. Les horaires des repas sont les suivants :

- Le déjeuner à 12h

- Le goûter à 16h
- Le diner à 18h30

Pour vous permettre de prendre votre petit déjeuner dans votre logement à votre rythme, le nécessaire vous sera distribué la veille au soir. Si votre état de santé le justifie, il pourra vous être servi en chambre ou à la cafétéria.

Vous pouvez inviter des parents ou amis à déjeuner, à condition de prévenir le secrétariat au moins 48 heures à l'avance (tarifs affichés).

### *L'entretien des logements*

L'établissement assure le ménage des logements en fonction de vos besoins.

### *Le linge*

Le détail du trousseau est précisé dans le dossier d'admission. Il devra être renouvelé tout au long du séjour et être marqué nominativement. Sur demande, l'établissement pourra assurer le marquage (sur facturation).

L'entretien du linge personnel peut être pris en charge par votre famille ou par la lingère de l'établissement (hormis le linge fragile).

Le linge hôtelier (draps, taies d'oreiller, alèses, torchons, serviettes ...) est fourni et entretenu par un prestataire extérieur.

### *Le courrier:*

Le courrier est distribué et relevé chaque jour ouvrable dans les boîtes prévues à cet effet. Vous pouvez aussi vous faire livrer, tous les matins, les journaux locaux.

## *Le salon de coiffure :*

Vous pouvez vous faire coiffer dans votre logement. Des professionnels sont à votre disposition sur rendez-vous, à prendre à l'accueil, ou auprès de professionnel.

Cette prestation est à votre charge.

## *Votre vie sociale*

L'établissement apporte un soin particulier au projet de vie pour dynamiser le quotidien tout en respectant les désirs de chacun. Un agent référent vous accompagne dans cette démarche.



Vos proches peuvent venir vous rendre visite tous les jours. Les visites sont à privilégier de 11 heures à 20 heures et en respectant l'heure des repas.

## *Les animations*

Tout au long de l'année diverses activités de loisirs sont proposées aux résidents qui le souhaitent : cinéma, lecture, promenades dans le parc, chants, thé dansant, jeux de mémoires, loto...

Des sorties sont également organisées en minibus, mis à disposition par la Résidence.

Chaque jeudi matin, la « boutique » et la « bibliothèque » sont à votre disposition.



Des ateliers sont également organisés par les aides-soignants : jardinage, couture/tricot, massages bien être...

Deux associations interviennent aussi dans l'établissement : les amis de la résidence et VMEH (Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers).

### *Le conseil de la vie sociale*

Composé de membres élus par et parmi les résidents, les familles, le personnel et le CCAS, il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes questions intéressant le fonctionnement de l'établissement. Sa composition et les comptes rendus sont affichés dans le hall d'accueil.

### *Le culte*

Sur votre demande vous pouvez recevoir la visite du ministre du culte de votre choix.

Une lecture de prières ainsi qu'une messe ont lieu une fois par mois pour les résidents qui le souhaitent.

## *Votre santé*

Les soins infirmiers, d'hygiène et de nursing sont assurés par l'équipe soignante de la résidence (infirmières et auxiliaires de soins), encadrée par l'infirmière coordinatrice et le médecin coordinateur. Les médicaments peuvent également être distribués par l'équipe soignante.

Vous bénéficiez d'une surveillance continue grâce à un système d'appel malade et à la présence du personnel 24h/24.

Vous avez le libre choix des autres professionnels de santé (médecin traitant, spécialistes, pharmacies, kinésithérapeutes, podologue, ambulances,...). Ces frais sont à votre charge ainsi que les dépenses liées aux examens de laboratoire, de radiologie et aux transports et remboursables par l'assurance maladie.

## *Les tarifs*

Ils sont fixés annuellement par le Conseil Départemental sur proposition du Conseil d'Administration. Ils sont composés du tarif d'hébergement, variable en fonction du type de logement et du ticket modérateur dépendance. L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est versée directement à l'établissement (pour les résidents du département).

## *Vos principaux interlocuteurs*

Vous aurez certainement besoin de réponses et d'éclaircissements sur certains points.

N'hésitez pas à venir nous rencontrer pour en parler.

- Aline BUREL, directrice
- Sandrine DRONVAL, infirmière coordinatrice
- Sophie LE CAP et Sabrina TOLEN, chargées de l'accueil et de la gestion administrative
- Annaïg LOUVEL, animatrice
- Patrick RAPHALEN, responsable technique



L'accueil est à votre disposition  
du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30  
et le samedi  
de 8h30 à 12h30

# *Vos notes personnelles*

# RESIDENCE DES CAMELIAS

9 rue Arnoult  
29120 PONT L'ABBE



Tél. 02.98.87.23.55  
Fax : 02.98.66.10.19

[ehpadcamelias.ccas@ville-pontlabbe.fr](mailto:ehpadcamelias.ccas@ville-pontlabbe.fr)